

PV du conseil municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Début de la séance à 19h.

Monsieur Olivier TISSERAND accueille et félicite les nouveaux membres du conseil municipal.

Pour ce premier conseil municipal d'installation et d'élection de l'exécutif, il convient de nommer :

- Un secrétaire de séance, en général, le conseiller le plus jeune de l'assemblée.
Anaïs Ramage étant la plus jeune présente, est nommée secrétaire de séance

- un président de séance. Le conseiller municipal le plus âgé prend la présidence de la séance de conseil jusqu'à l'élection du maire.
Fabienne SOLER est donc désignée Présidente de séance

Madame Fabienne SOLER prend la parole :

Lors des élections municipales du 15 Mars 2026, Isabelle Badin, Michel Bouvier, Stéphanie Durand, Nicole Fitouchi, Gilles Gasparotto, Franck Grangier, Luc Gusta, Jean Paul Martin, Julie Martinon, David Mercier, Séverine Muet, Caroline Pilan-Thevenin, Stéphane Rajon, Anaïs Ramage, Guillaume Roland, Sarah Schreiber, Fabienne Soler, Olivier Tisserand et Jessy Vauchel ont été élus membres du conseil municipal pour le mandat 2026 – 2032.

Madame SOLER Fabienne déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Fabienne SOLER procède à l'appel nominatif.

PRESENTS :

Mesdames Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Nicole FITOUCHI, Séverine MUET, Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Sarah SCHREIBER, Fabienne SOLER, Messieurs Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Franck GRANGIER, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER, Stéphane RAJON, Guillaume ROLAND, Olivier TISSERAND, Jessy VAUCHEL.

ABSENTS :

Madame Julie MARTINON
Monsieur Luc GUSTA

POUVOIRS :

Madame Julie Martinon donne pouvoir à Madame Anaïs RAMAGE.
Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Date de convocation : 16/03/2026

Quorum début de la séance :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Délibérations :

20260320 – 01 ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne Soler

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire

Madame SOLER, présidente de séance rappelle :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Séverine MUET
- Jessy VAUCHEL

Madame SOLER, présidente de séance fait appel aux candidatures.

Monsieur TISSERAND Olivier se porte candidat aux fonctions de Maire et remet ses bulletins de vote à son nom.

Madame SOLER, présidente de séance lance le vote et appelle chaque conseiller par leur nom et les invite à voter dans l'urne prévue à cette occasion.

A l'issue du vote de l'ensemble des conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Monsieur TISSERAND obtient 19 suffrages – dix-neuf suffrages

Proclamation de l'élection du maire

Madame SOLER, présidente de séance déclare :

Mr Olivier TISSERAND, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur TISSERAND Olivier, maire nouvellement élu remercie l'assemblée et prend la présidence de séance.

20260320 – 02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 5 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 4 le nombre des adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE FIXER** à 4 le nombre des adjoints au maire.

20260320 – 03 ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Le maire rappelle :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

La liste déposée sous le nom « PILAN THEVENIN Caroline » est composée des candidats suivants : PILAN-THEVENIN Caroline, RAJON Stéphane, RAMAGE Anaïs, VAUCHEL Jessy.

La liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le président de séance lance le vote et appelle chaque conseiller par leur nom et les invite à voter dans l'urne prévue à cette occasion.

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue.....	10

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PILAN-THEVENIN Caroline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

REMISE ET LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur TISSERAND Olivier procède à la remise de la Charte des élus et de la copie du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » Art L 2123-1 à L2123-35, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les invite à signer la fiche de remise.

Il procède à la lecture intégrale de la charte des élus.

Monsieur TISSERAND adresse ses félicitations à l'ensemble de cette nouvelle équipe et les remercie de leur engagement.

Pour les prochains conseils municipaux, les convocations seront envoyées par mail, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, il est demandé à chacun de bien vouloir renseigner l'adresse mail à laquelle il conviendra d'adresser les convocations sur la fiche prévu à cet effet.

Calendrier des manifestations à venir :

- 31/03 : Conseil Municipal
- Mi Avril : Distribution du P'tit Maubelan par les conseillers municipaux
- 2/05 : Journée des Jardiniers
- 3/05 : Repas des Aînés
- 8/05 : Cérémonie du 8/05

La séance est levée à 20h05

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2026, à 20h

Maubec, le 1^{er} Avril 2026

Le secrétaire

Le Maire,
Olivier TISSERAND

